# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 11/2006

## du 27 janvier 2006

## modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 153/2005 du 2 décembre 2005 ([1]).

(2) La directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 49 (décision 77/527/CEE de la Commission) de l'annexe XIII de l'accord:

«49a. **32005 L 0044**: directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires (JO L 255 du 30.9.2005, p. 152).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2005/44/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 28 janvier 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2006.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

R. WRIGHT

([1]) JO L 53 du 23.2.2006, p. 55.
([2]) JO L 255 du 30.9.2005, p. 152.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.